



PREAMBULE AU REGLEMENT INTERIEUR DU SITE INTERNET

Dans un souci de cohérence territoriale, les trois associations d'assistantes maternelles du Grand Figeac, L'Enfant et Nous, Pitchous Nounous et Assmat Synergie ont décidé de porter ce projet commun de site internet à trois associations représentatives de notre profession sur le Lot et l'Aveyron. Assmat Synergie est l'association référente coordinatrice du projet, ses statuts permettant l'appui de telles démarches.

Les objectifs :

- Faire connaître nos services
- Structurer notre offre et la commercialiser
- Permettre aux assistantes maternelles de s'autonomiser en gérant et en anticipant leur travail
- Mettre en évidence l'offre de service
- Proposer un outil accessible à tous : Parents, Assistantes Maternelles, Structures (RAM, PMI, CAF...)
- Travailler en réseau avec entre autre la possibilité d'intégrer le fonctionnement du Guichet Unique.

CE REGLEMENT DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT SIGNE ET RETOURNE PAR COURRIER

A:

Mme PETIT DERON LOUP Laura
298 route d'embals
46100 Saint Félix

Faute de quoi votre fiche n'apparaîtra plus sur le site.

REGLEMENT INTERIEUR DU SITE INTERNET

Toutes les assistantes maternelles qui utilisent le site doivent savoir à quoi elles s'engagent. C'est pourquoi le règlement intérieur, élaboré par les 10 assistantes maternelles qui ont travaillé sur le projet du site depuis le début, fixe un cadre qui doit être respecté. Les 6 administratrices auront en charge de le faire appliquer. Il détermine une éthique de collaboration ainsi que les principes, droits et devoirs auxquels chacune d'entre nous doit se conformer.

Article 1

Etre assistante maternelle agréée du Grand Figeac.

Tant qu'une assistante maternelle paraît sur le site, elle certifie avoir son agrément en cours de validité.

Une perte d'agrément, ou un arrêt définitif de la profession engage l'assistante maternelle à le signaler par écrit à l'une des administratrices.

Article 2

Le site doit être utilisé à des fins exclusivement professionnelles et non commerciales. Toute autre utilisation peut entraîner des poursuites pénales.

Article 3

L'assistante maternelle doit obligatoirement mettre à jour ses données une fois par mois, même s'il n'apparaît pas de modification dans sa situation. Un mail de rappel sera envoyé pour limiter les oublis.

Si l'actualisation n'est pas faite, la radiation s'ensuivra.

Article 4

Les photos d'enfants ne sont autorisées que si les enfants sont non reconnaissables (enfants de dos, visages floutés,...). Malgré tout, une autorisation écrite du responsable légal concernant le droit à l'image de l'enfant est obligatoire.

Article 5

Les assistantes maternelles qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos d'illustration d'événements, de sorties, de spectacles..., doivent le signaler par écrit auprès des administratrices du site.

Article 6

Toutes les photos, illustrations diverses doivent être liées à la profession.

Article 7

Chaque assistante maternelle, en son âme et conscience, est responsable des renseignements qu'elle fournit sur sa fiche.

Article 8

De fait, le respect d'autrui et la bienveillance entre nous sont essentiels. Il est important d'éviter de médire ou de porter un quelconque jugement de valeur sur les collègues.

Article 9

A partir du 01-01-2017, le droit d'utilisation du site internet, sera payant pour permettre de financer les frais d'entretien dudit site. Pour les adhérentes des associations fondatrices du projet, ce montant sera de 10 euros par an et pour les non-adhérentes, il s'élèvera à 20 euros pour l'année.

Article 10

Pour éviter une surcharge de travail aux administratrices/assistantes maternelles qui

gèrent le site bénévolement, **toute réinscription suite à une sortie du site sera facturée 40€**, que l'assistante maternelle soit adhérente ou pas à une association.

Article 11

Le non-respect des articles précédemment cités constituera un motif d'exclusion du site.

Je soussigné : NOM :.....
Prénom :.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.

Date :

Signature

Renvoyez une copie signée à Mme Malirat Cindy Champ d'Arnaldy 46 100 Lissac et Mouret